Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20200615-D2020-55-AU Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020



DECISION DU PRESIDENT D2020-55

Objet: Attribution du marché subséquent n°2A (MS2A) passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2019600000034 relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024

Le président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

VU le code de la commande publique,

VU l'accord-cadre n°2019600000034 relatif aux missions de maitrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 a été conclu avec le groupement EMPREINTE/ IGREC INGENIERIE / SARL d'architecture Tae Hoon YOON / AGENCE Thierry Maytraud / AEPE GINGKO / SAS PHYTOCONSEIL,

CONSIDERANT que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure adaptée propre aux marchés subséquents passée conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique, le groupement EMPREINTE/ IGREC INGENIERIE / SARL d'architecture Tae Hoon YOON / AGENCE Thierry Maytraud / AEPE GINGKO / SAS PHYTOCONSEIL a été retenu comme attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT la nécessité de passer un MS2A pour la réalisation des dossiers réglementaires relatif au dossier loi sur l'eau, au permis d'aménager et d'enquête publique,

DECIDE

Article 1er: De conclure le MS2A passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000034 relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 avec le groupement EMPREINTE/ IGREC INGENIERIE / SARL d'architecture Tae Hoon YOON / AGENCE Thierry Maytraud / AEPE GINGKO / SAS PHYTOCONSEIL, sis 34 rue d'Athènes 59777 LILLE, pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour un montant forfaitaire de 68 600 € HT (54 200 € HT pour la tranche ferme et 14 400 € HT pour la tranche optionnelle).

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20200615-D2020-55-AU Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020



Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le

12 JUIN 2020

12 Juin 2020

Par délégation du Président, Le Directeur général des services

Paul MOURIER